

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la suspension
du traitement de l'initiative « Pour un congé parental vaudois »**

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour examiner cet objet le 21 novembre 2025 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Etaient présent-e-s Mmes Carole Dubois, Joséphine Byrne Garelli, Monique Hofstetter, Elodie Lopez, Muriel Thalmann, Graziella Schaller (remplaçant David Vogel), MM. Yannick Maury, Valentin Christe, Jean-Valentin de Saussure, Aurélien Demaurex, Alain Cornamusaz, Michael Wyssa, Romain Pilloud, Quentin Racine, ainsi que la soussignée Thanh-My Tran-Nhu, présidente et rapportrice.

Assistaient également à la séance Mmes Rebecca Ruiz (cheffe du DSAS) et Claudia Gianini-Rima (responsable unité juridique DGCS-DSAS).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat sollicite par le biais de cet EMPD la suspension du traitement de l'initiative « Pour un congé parental vaudois ». La cheffe du DSAS rappelle que le Conseil d'Etat avait présenté un contre-projet à cette initiative. Mais cette thématique est traitée aux Chambres fédérales à la suite d'une initiative semblable déposée dans le Canton de Genève, et il faut s'attendre à une évolution du cadre légal fédéral à court terme. La modification d'un article clé de la Loi sur les allocations perte de gain (LAPG) devrait être traitée lors de la session d'hiver de l'Assemblée fédérale.

Il paraît dès lors important voire indispensable aux yeux du Conseil d'Etat d'attendre de connaître les modalités de l'évolution du cadre législatif fédéral et de suspendre le traitement de cette initiative – le Conseil d'Etat prenant l'engagement de présenter un contre-projet s'inscrivant dans ce nouveau cadre légal dans les douze mois qui suivront sa ratification.

L'article 16mbis de la LAPG en discussion devrait autoriser les cantons à prévoir l'octroi d'une allocation à l'autre parent plus élevée ou de plus longue durée, et prélever pour le financement de cette prestation des cotisations particulières.

3. DISCUSSION GENERALE ET LECTURE DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Elle n'est pas demandée.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

A l'unanimité des quinze commissaires présents, la commission adopte l'article 1.

Article 2

A l'unanimité des quinze commissaires présents, la commission adopte l'article 2.

Article 3

A l'unanimité des quinze commissaires présents, la commission adopte l'article 3.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité des quinze commissaires présents, la commission adopte le décret tel qu'il ressort de son examen.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité des quinze commissaires présents, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Lausanne, le 5 mai 2026

La rapportrice :
(Signé) Thanh-My Tran-Nhu